

N° 436

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1984.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à l'Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan.)

*L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 307, 341 et in-8° 128 (1983-1984).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2206, 2217 et in-8° 617.

Mer et littoral.

Articles premier à 3.

..... Conformes

Art. 4.

Les fonctionnaires titulaires de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes sont transférés à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer. Leur statut est défini conformément aux dispositions des articles 17, 25 et 26 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

Les personnels non titulaires de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes conservent le bénéfice des dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois.

Art. 5.

..... Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.